

CERTIFICAT MÉDICAL

SAISON 2024-2025

Madame, Monsieur,

Afin que nous puissions valider votre licence permettant la pratique de l'escrime, vous devez nous fournir un certificat médical de non contre-indication. Ce certificat est obligatoire, autant pour la pratique en entraînement et loisir, que pour la pratique en compétition.

Pour la compétition, le médecin doit autoriser la participation en compétition et éventuellement le simple surclassement (participation dans la catégorie immédiatement supérieure). Ces mentions sont autorisées par défaut (votre médecin doit rayer la ligne s'il ne l'autorise pas).

Le certificat est valide pour l'entraînement et le loisir et est valable 3 ans à partir de la date d'émission si daté après le 01/09/2019. Il est obligatoire pour la compétition. Les contrôles sont stricts.

Merci de consulter votre médecin habituel et de nous remettre le plus rapidement possible le certificat ci-dessous complété.

Je soussigné, Docteur.....

Atteste avoir délivré à M.....

Né(e) le.....

- Autorise la participation aux compétitions dans sa catégorie (*)
- Autorise le simple surclassement (*)

Date, signature et cachet du Médecin

(*) Rayer les mentions inutiles

NEC ESCRIME
Complexe Sportif Mangin-Beaulieu
Rue Louis Joxe 44200 NANTES
02 51 72 43 13
contact@nec-escrime.fr